

Référence :

Émetteur :Nom et Prénom : L'HERRON Stéphanie
Entité : SEGULA ENGINEERINGFonction : DRH
Pôle / Site / Service : TOUSDestinataire(s) :

Ensemble du personnel SEGULA ENGINEERING

Date : Février 2026Objet : Congés 2026

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des dispositions relatives au temps de travail, nous vous prions de bien vouloir prendre connaissance des informations relatives aux :

- Rappel des règles de congés payés
- Rappel des règles des jours de fractionnement

La présente s'adresse à tous les salariés qu'ils soient « directs » ou « indirects ».

Elle a pour objet de vous permettre d'anticiper et d'organiser vos absences et de vous informer que ce planning pourra être adapté localement ou service par service, par voie de consignes ou de note de service, en fonction des contraintes clients et/ou des besoins des services.

1. Congé principal

La période de référence pour l'acquisition des congés payés s'étend du 1^{er} juin d'une année civile au 31 mai de l'année civile suivante.

Lorsqu'un salarié est embauché en cours d'année, l'acquisition des jours de congés payés s'effectue au prorata temporis.

⇒ Congé principal

Les congés payés peuvent être pris dès leur acquisition (se reporter aux compteurs des jours acquis).

Nous invitons l'ensemble des managers et des collaborateurs à bien anticiper les demandes de départ en congé principal pour le confort et l'organisation de toutes et de tous.

Pour la période 2025/2026, les salariés devront poser une période continue **d'au moins 10 jours ouvrés consécutifs de congé** (jusqu'à 20 jours ouvrés maximum) sur une période comprise **entre le 1^{er} mai et le 31 octobre 2026**.

Compte tenu des arrêts d'activité de nos clients et des fermetures d'agences intervenant entre le 13 juillet et le 4 septembre 2026 inclus, les collaborateurs concernés devront poser leur congé principal sur lesdites périodes d'arrêts d'activité clients et/ou de fermetures d'agences qui leur seront communiquées au plus tard courant mai 2026.

Pour les autres collaborateurs, il est recommandé de poser son congé principal sur la période allant du 13 juillet au 4 septembre 2026 et de le positionner en fonction des besoins de l'activité en bonne intelligence selon les modalités définies éventuellement localement ou par service.

Des cas de dérogations pourront être envisagées et devront être soumis à l'autorisation préalable du responsable hiérarchique.

⇒ **Ordre des départs en congés**

Il est rappelé que les dates individuelles de congés sont fixées par l'employeur en fonction des nécessités du service, après consultation des intéressés.

Ainsi, dans la mesure du possible, l'ordre des départs priorisera :

- Les salariés ayant le plus d'ancienneté
- Les salariés dont les enfants sont scolarisés et qui désirent prendre leur congé pendant une période de vacances scolaires
- Les salariés ayant au sein de leur foyer un enfant ou un adulte handicapé ou une personne âgée en perte d'autonomie

Les salariés mariés ou liés par un Pacs travaillant dans la même entreprise ont droit à un congé simultané.

A noter que l'ordre des départs tiendra également compte de l'activité du salarié chez un ou plusieurs autres employeurs.

Enfin, les contraintes familiales impératives seront également prises en compte par la direction pour établir l'ordre des départs.

2. Modalités relatives à la 5ème semaine de congés

Les collaborateurs concernés par des fermetures clients et/ou d'agences entre le 21 décembre 2026 et le 1er janvier 2027 inclus devront poser en accord avec leur manager leur 5^e semaine de congés payés sur ladite période de fermeture clients et/ou d'agences qui leur sera communiquée au plus tard courant novembre 2026.

Les autres collaborateurs qui souhaitent s'absenter durant cette période doivent se rapprocher de leur manager.

⇒ **Solde des compteurs de Congés payés**

Les 4 premières semaines de congés payés acquises du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025, devront être soldées **avant le 30 juin 2026**, la période de prise conventionnelle étant de 13 mois.

Le cas échéant, seuls 5 jours de CP restant pourraient être transférés sur le CET.

3. Les jours de fractionnement

Les congés pris en dehors de la période du congé principal (soit **du 1^{er} mai et le 31 octobre 2026**) et de la 5^e semaine de congés payés (soit du 21 décembre 2026 au 1^{er} janvier 2027) ne donneront pas droit aux jours de congé supplémentaire de fractionnement.

Les salariés seront invités à renoncer par écrit à leurs jours de fractionnement au moment de leur demande sur le portail des absences en cochant la fenêtre pop-up qui apparaît, en raison du paramétrage du système.

Précisions sur les modalités de prise des congés payés

Toute absence autre que la maladie doit être préalablement et **obligatoirement posée sur le portail des absences** accessible sur le site intranet MySegula (<https://www.absences.segula.fr/home>). **Il en est de même pour les absences imposées.**

La seule exception concerne la gestion des congés par anticipation des nouveaux salariés qui devront être posés par écrit et validé par le manager.

Le non-respect délibéré des procédures peut exposer à sanction.

Pour les congés divers, la 5^e semaine - y compris les jours fixés par l'employeur - les demandes doivent être formulées **au moins 5 jours ouvrés à l'avance pour tenir compte de la charge de travail ou du fonctionnement du service. A défaut de retour du manager, la demande** est acceptée automatiquement sous 8 jours calendaires.

Il appartient à chaque salarié de respecter la présente note et les consignes qui pourront être données par sa hiérarchie et de gérer ses compteurs CP de façon à conserver un nombre suffisant de jours permettant de couvrir les périodes de prises recommandées de congés et les ponts imposés par l'employeur.
Les compteurs sont accessibles sur le portail dédié ou au bas des fiches de paie.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Bien cordialement,

Stéphanie L'HERRON - DRH